

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D_6_2023-DE
Reçu le 15/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

27/03/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Objet de la Délibération

Location d'un appartement communal à Rourebel (2100) à M. et Mme COUDERT et leurs deux filles.

D_6_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

Présents : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

Absents : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer concernant la possibilité de louer l'appartement communal 2100 sis à Rourebel à Monsieur et Madame COUDERT et leurs deux filles à partir du 1^{er} Mai 2023.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 340,00 euros comprenant également 10 euros de charges et 7euros d'ordures ménagères.
Le montant de la caution s'élève à 340,00 euros.

Monsieur et Madame COUDERT s'engagent à prendre à leur charge les contrats d'alimentation en eau et en électricité et à fournir à la Mairie d'ASCROS une attestation d'assurance en cours de validité à compter du 1^{er} Mai 2023 (à renouveler à chaque date anniversaire).

Après délibération, il a été décidé de louer l'appartement communal n° 2100 sis à Rourebel à Monsieur et Madame COUDERT et leurs deux filles à partir du 1^{er} Mai 2023, pour un montant total de 357,00 euros mensuels.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'appartement communal 2100 à Monsieur et Madame COUDERT et leurs deux filles, pour un montant mensuel total de 357,00 euros et avec une caution encaissable de 340,00 euros ;

DECIDE de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

M. Le Maire,
Vincent GIOBERGIA

